ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

D'ARPAJON

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DÉLIBERATION n° 2022-81 du 19 octobre 2022

OBJET : MOTION – Pour la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités et leurs groupements

Nombre de conseillers en

exercice: 33

Présents et représentés : 33

Absent(s) excusé(s): 0

Date de la convocation: 13 octobre 2022

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BERAUD, Maire.

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC

L'An deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace

Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

Mme ALMEIDA par Mme COMTE, M. BAC par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2022-81 du 19 octobre 2022

<u>OBJET</u> : MOTION – Pour la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités et leurs groupements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le calendrier d'examen des documents budgétaires de l'Etat et notamment d'une Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027 et du projet de Loi de Finances 2023 actuellement en discussion au Parlement,

CONSIDERANT que ces lois de finances entraînent des conséquences directes sur les budgets et donc sur les politiques publiques des collectivités locales et de leur groupement et donc jouent un rôle primordial pour l'avenir de nos territoires,

CONSIDERANT que les maires et élus de Cœur d'Essonne agglomération sont les interlocuteurs du quotidien des habitants et des entreprises de notre territoire,

CONSIDERANT la crise énergétique majeure traversée par notre pays des conséquences de l'accélération du changement climatique, de la guerre en Ukraine et des difficultés de la production électrique française qui frappe l'ensemble de notre économie et impacte le quotidien de nos concitoyens,

CONSIDERANT l'explosion des dépenses énergétiques des communes et de leur intercommunalité dès 2022 et encore davantage pour 2023 pour continuer de faire fonctionner les services publics locaux essentiels apportées aux habitants et aux entreprises du territoire (écoles, crèches, équipements culturels et sportifs, éclairage public, etc.) et de leur rôle prépondérant en matière d'investissement local, tout particulièrement en faveur de la transition écologique, comme en soutien à l'activité économique,

CONSIDERANT les premières mesures d'urgences prises par Cœur d'Essonne Agglomération et les villes qui la composent pour accélérer les efforts de réduction des consommations énergétiques,

CONSIDERANT les mesures de sensibilisation engagées par la ville, tel que le forum énergétique en direction des habitants, propriétaires et locataires, privés et publics,

CONSIDERANT les mesures mises en place par le gouvernement pour limiter la flambée des prix de l'énergie en direction des citoyens et du tissu économique,

CONSIDERANT au contraire, qu'à ce jour, aucune mesure de soutien de la part de l'Etat aux collectivités locales et leurs groupements n'est encore annoncée,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la continuité des services publics locaux risque d'être mise en péril dès cette année et à fortiori l'année prochaine,

Après en avoir délibéré.

DEMANDE l'extension du bouclier tarifaire énergétique mis en place par l'Etat au profit des collectivités et de leur groupement.

DONNE pouvoir au Maire afin d'exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits Le Maire,

Christian BERAUD.